

**PROCES VERBAL N°5
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 10 février 2006

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Excusé :

Monsieur	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
----------	---------	------------	------------------

Assistent :

Monsieur	Daniel	MURAIL	Secrétaire Général (Point IV)
Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
Monsieur	Jean-Claude	ETIENNE	Chargé de Mission



La CCS commence par une minute de silence destinée à honorer Philippe DUPAU, un de ses membres enlevé très tôt aux siens et au monde du volley-ball dont il était un dirigeant très actif, à tous les niveaux, de son club Saint Joseph de Nantes jusqu'à la Fédération dont il avait été élu administrateur.

Daniel MURAIL, Secrétaire Général, a tenu à être présent pour l'accueil de Jacques TARRACOR que le Comité directeur fédéral a nommé à l'unanimité membre de la CCS dans laquelle il aura plus particulièrement en charge le Beach-Volley.

Michel COGNE, DTN, est lui aussi présent pour présenter les demandes de la DTN par rapport au CNVB et à l'IFVB.

Un accord de principe est donné par le Secrétaire Général Daniel MURAIL à une demande exceptionnelle de SAINT-EGREVE. (Différent juridique MOLTEN / FFVB sur la livraison des ballons.

Le Secrétaire Général Daniel MURAIL et Michel COGNE DTN quittent la séance.

.../...

I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

15 rencontres du week-end du 28/29 janvier ne se sont pas déroulées à savoir :

- 2FC076 VBC CHAMALIERES/AS L'UNION du 29/01 (report à définir)
- 2FC077 IFVB/SEYSSINS du 29/01 (**attente justificatifs de SEYSSINS**)
- 3FA074 AS FONTAINE/AMSL FREJUS du 29/01 (report à définir)
- 3FB076 AS AIXOIS/PERPIGNAN du 29/01 (report à définir)
- 3FG078 JSA BORDEAUX/SAINT-NAZAIRE VBA du 29/01 au 18/02.
- 3FH073 CEP SAINT-BENOIT/FR DE GER du 29/01 au 02/04.
- 3MG074 LL NANTES/VBC SAINT-MALO du 28/01 au 18/02.
- 3MG076 ANGOULEME/PREUX SAINT-HERBLAIN du 29/01 au 18/02.
- 3MG077 ASB REZE/CSA CHATELLERAULT du 28 /01 au 19/02.
- 3MG078 GOELO CFC/SAINT-NAZAIRE VBA du 29/01 au 19/02.
- 3MH073 MUC CFC/SAINT-ORENS du 28/01 (**attente justificatifs de SAINT-ORENS**)
- 3MH074 JS ODOS/LANDOUGE du 29/01 au 12/03.
- 3MH075 ARAGO DE SETE CFC/MENDE VB du 29/01 au 19/02.
- 3MH076 A.NIMES VB/FLEURS DE PAU du 29/01 au 11/03.
- 3MH078 JSA BORDEAUX/MJC RODEZ du 28/01 au 19/02.

La CCS n'entend pas nier les conditions climatiques très difficiles qui ont marqué cette journée de championnat et le nombre de départements installés en alerte niveau 3 pour la neige. Elle ne souhaite pas non plus mettre la vie des joueurs et des joueuses en péril mais elle constate qu'un grand nombre de rencontres se disputant dans les mêmes zones géographiques ont pu se dérouler.

La CCS trouve inadmissible :

- que des clubs s'entendent pour rejouer la rencontre avant même de savoir si celle-ci sera donnée à remettre.
- que certains clubs décident de ne pas se déplacer plus de 48 heures avant la rencontre.
- que certains clubs prennent sur eux de demander aux arbitres de ne pas se déplacer.

La CCS rappelle qu'il existe un règlement : « Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par la gendarmerie, seulement en cas d'accident ou d'impossibilité de circuler. » (Art 20 du RGEN). En conséquence, la CCS, après étude de tous les documents en sa possession, décide, par dérogation spéciale, de reporter les rencontres pour lesquelles les clubs visiteurs ont fourni des justificatifs et de déclarer forfait les autres clubs visiteurs dans l'attente d'une justification de leur part avant le 20 février 2006 à savoir UA SEYSSINS et SAINT-ORENS (cf récapitulatif ci-dessus).

En ce qui concerne les 10 rencontres dont les équipes se sont déjà entendues pour reporter les rencontres par demande de modification au calendrier soit au week-end des 18/19 février soit au week-end des 11/12 mars, la CCS effectue un rectificatif sportif officiel auprès de clubs et arbitres concernés (cf récapitulatif ci-dessus).

Pour les 3 rencontres dont la date de remise de match reste à définir ainsi que les matches concernant SEYSSINS et SAINT-ORENS si ceux ci ont envoyés les documents demandés à temps, la CCS demande aux clubs visiteurs de procéder à une demande de modification à envoyer aux clubs recevants pour accord avant retour à la CCS et préconise la remise des

.../...

rencontres soit le week-end des 11/12 mars soit le week-end des 01/02 avril 2006. Ces modifications devront être effectuées avant le 23 février 2006, à défaut, la CCS déterminera la date de remise de la rencontre.

La CCS rappelle aux clubs l'Article 13 du RGEN : « En cas de rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les Groupements Sportifs en présence à la date initiale de la rencontre ».

NATIONALE 2 MASCULINE

Match 2MB063 TOURCOING CFC/PUC CFC du 15/01/2006 et match 2MB076 TOURCOING CFC/AL CANTELEU MAROMME du 29/01/06

Les faits :

- ☞ Les équipes du PUC CFC et de CANTELEU MAROMME posent réclamation contre l'équipe de TOURCOING CFC sur l'inscription de l'entraîneur de TOURCOING CFC également en tant que joueur sur les feuilles de matches précités.

Les décisions et conséquences :

La CCS précise que ce point de règlement ne s'applique pas en championnat fédéral mais uniquement en championnat PRO (cf tableau du BFI Sportif page 19) et l'Article 57 bis des Règlements Généraux).

→ La CCS décide d'entériner les résultats des rencontres

NATIONALE 3 MASCULINE

Match 3MA076 NICE VB CFC/PEYRINS VB du 29/01/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de PEYRINS VB a fait participer à cette rencontre le joueur CARUELLE Alexis (Licence N°1726635 homologuée le 23/09/2006 en **MUTATION LIGUE**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **PEYRINS VB (0267996)** :

→ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

.../...

Date de rédaction : 14/02/2006
 Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006
 Date de diffusion : 21/03/2006
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

NATIONALE 3 MASCULINE

Match 3FB066 ANNEMASSE/UGS BRON LYON ASPTT LYON du 15/01/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'UGS BRON LYON pose réclamation sur une faute de position de l'équipe d'ANNEMASSE commise au cours du 5^{ème} set.

Les décisions et conséquences :

Suite à la note interne de la CCA du 08/02/2006 qui a examiné cette affaire en fonction des divers rapports reçus, qui a constaté que la règle 5.1.2.2 du code d'arbitrage n'a pas été respecté par la capitaine de l'équipe de l'UGS BRON LYON et qui n'a relevé aucune faute technique d'arbitrage,

→ La CCS décide d'entériner le résultat de cette rencontre

Match 3FA079 MO MOUGINS/US CAGNES 2 du 04/02/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe de MO MOUGINS a fait participer à cette rencontre la joueuse POPOVA Pétia (Licence N°1758001 homologuée le 26/08/2006 en **ETRANGERE LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ☞ L'équipe était composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **MO MOUGINS (0068454)** :

→ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'Article 20 du RGEN.
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du BFI de la CCS.

Match 3FD075 VBC KINGERSHEIM/COLMAR du 28/01/2006

Les faits :

- ☞ L'équipe du VBC KINGERSHEIM pose réclamation sur une faute de rotation de l'équipe de COLMAR commise au cours du 2^{ème} set.

Date de rédaction : 14/02/2006

Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006

Date de diffusion : 21/03/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

Suite à la note interne de la CCA du 08/02/2006 qui a examiné cette affaire en fonction des divers rapports reçus, qui a constaté que la règle 7.7.2 du code d'arbitrage qui précise que : « Tous les points marqués à partir de l'erreur sont annulés pour l'équipe fautive. Les points marqués par l'adversaire sont maintenus » n'a pas été appliqué par les arbitres, la CCA constate une faute technique d'arbitrage. Néanmoins, la CCA faisant remarquer que cette erreur n'a eu aucune incidence sur le résultat du 2^{ème} set gagné par l'équipe du VBC KINGERSHEIM,

→ La CCS décide d'entériner le résultat de cette rencontre

 **Match 3FH131 VB PEXINOIS NIORT/MURET VB du 02/04/2006**

Les faits :

- ☞ L'équipe de MURET VB demande à la CCS une dérogation pour pouvoir avancer la rencontre de la dernière journée de championnat suite à la sélection de 3 de ces joueuses en équipe de France Beach dans la catégorie de moins de 19 ans.

Les décisions et conséquences :

La CCS rappelle au club de MURET VB que la réglementation en vigueur ne permet plus à un club de reporter une rencontre de championnat National pour un joueur sélectionné en équipe de France Beach et que les matches de la dernière journée de championnat National doivent avoir lieu le même jour à la même heure.

→ La CCS décide de maintenir la rencontre au 30/04/2006

II) COUPES DE FRANCE SENIORS

La CCS effectue le tirage au sort des ¼ de finales de la Coupe de France senior féminine du 25 mars 2006 :

- COF012 ES MEYLAN (1FD)/ASPTT MULHOUSE(PROA)
- COF013 USSP ALBI (PROA)/VBC RIOM AUVERGNE (PROA)
- COF014 RC CANNES (PROA)/ES CANNET ROCHEVILLE (PROA)
- COF015 HAINAUT VB (PROA)/BEZIERS VB GAZELEC (PROA)

Les 4 vainqueurs seront qualifiés pour participer au ½ finales du vendredi 14 avril 2006 à VANDOEUVRE (Lorraine).

.../...

Date de rédaction : 14/02/2006
 Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006
 Date de diffusion : 21/03/2006
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les équipes de Nationale 1 féminine de MEYLAN qualifiées pour les ¼ de finales et de Nationale 2 féminine de TULLE éliminée lors du tour des 1/8^{ème} de finales sont qualifiées en tant que meilleures équipes fédérales pour participer à la finale de consolation en lever de rideau de la grande finale du samedi 15 avril 2006 à VANDOEUVRE.

La CCS effectue également le tirage au sort des ¼ de finales de la Coupe de France senior masculine du mardi 14 mars 2006 dans l'attente des résultats des 1/8^{ème} de finales du samedi 18 février :

- COM034 V. COM032 ARAGO SETE(PROA)/AVIGNON VB (PROA) / V. COM033 BEAUVAIS (PROA)/AS CANNES (PROA)
- COM035 V. COM028 BELLAING (3MD)/POITIERS (PROA) / V. COM026 CASTRES VBC (2MC)/DUNKERQUE D.F (PROB)
- COM036 V. COM029 PARIS (PROA)/AIX UC (PROB) / V. COM031 RC EPERNAY (3MC)/TOURS VB (PROA)
- COM037 V. COM027 MARSEILLE (1MD)/NARBONNE (PROB) / V. COM030 NICE VB (PROA)/TOURCOING VB (PROA)

III) OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE DE LICENCES JEUNES

La CCS a vérifié le nombre de licences jeunes pour toutes les équipes évoluant en Nationale. Après relance auprès de 7 clubs qui ne disposaient pas des quotas de licences demandés, il s'avère qu'au 10 février 2 groupements sportifs ne respectent pas leurs obligations de licences à savoir :

- VB CORPS NUDES (3MF) : manque 8 licences dont 4 en 6X6 sur les 16 demandées.
- L'ETENDARD DE LA TALAUDIÈRE (3MB) : manque 4 licences sur les 16 demandées.

En conséquence, la CCS classera ces équipes dernières de leurs poules de Nationale 3 masculine et les rétrogradera en championnat de Régionale 1 pour la saison 2006/2007.

IV) FINALES NATIONALE 3/DOM-TOM

Suite à la candidature de l'US SAINT-EGREVE pour l'organisation des finales de Nationale 3 masculine des 11 au 14 mai 2006, la CCS décide de leur confier cette manifestation sportive.

La CCS relancera les équipes les mieux classées en championnat Nationale 3 féminine et susceptibles de participer aux finales afin de trouver un club organisateur à cette manifestation sportive.

V) PROPOSITIONS DE LA CCS

La CCS effectue des propositions qui seront soumises au Bureau Fédéral avant adoption par l'Assemblée Générale du mois de juin à Orléans.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
Membres du Comité Directeur
Membres de la CCS
Diffusion Interne

Date de rédaction : 14/02/2006
Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006
Date de diffusion : 21/03/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC